

**DÉLIBÉRATION VM 2022 06 –
Avis sur les tarifs généraux d'utilisation du service public Velib'
- Offre Pro -**

Comité Syndical intervenant en substitution du Conseil d'exploitation
Séance du 3 octobre 2022

EXPOSÉ DES MOTIFS

La présente délibération modifie l'article 3 de la délibération 2017-117 modifiée par les délibérations 2019-27 et 2021-16 en substituant à l'offre existante "Abonnement V-Pro" à destination des personnes morales privées ou publiques une nouvelle offre pro applicable à compter du 31 octobre 2022.

Avec à date 1 443 stations déployées sur le territoire métropolitain, le service Velib' propose à la location plus de 16 000 vélos dont 40 % de vélos à assistance électrique (VAE) aux quelques 371 000 abonnés annuels recensés aujourd'hui. Le service poursuit son extension, avec le soutien de la Métropole du Grand Paris. De nouvelles collectivités rejoignent le réseau et concourent au dynamisme des flux cyclistes dans la métropole parisienne.

Depuis la crise sanitaire, la pratique du vélo en ville s'est considérablement accentuée, et les infrastructures cyclables se sont multipliées. Des plans vélos ambitieux sont mis en œuvre dans de nombreuses collectivités.

A l'échelle nationale, la loi d'orientation sur les mobilités a aussi initié le développement du Forfait Mobilité Durable (FMD), financé par les employeurs pour leurs collaborateurs. Les entreprises, collectivités ou associations sont ainsi incitées à accompagner leurs employés vers un mode de déplacement plus durable et mieux pris en charge.

L'offre à destination des personnes morales, privées ou publiques, (entreprises, collectivités, établissements publics...) doit permettre à ces dernières de diversifier les possibilités offertes à leurs personnels (ou personnes qu'elles auront habilitées) pour leurs trajets professionnels. Il leur est proposé de prendre en charge directement l'intégralité de la dépense y compris les usages. Pour rappel, dans l'ancienne formule, ces derniers restaient à la charge de l'utilisateur final. La personne morale qui souscrit les abonnements Velib' en assume ainsi l'entière responsabilité et devient distincte de l'utilisateur final placé sous son autorité.

Par ailleurs, il est proposé une plus grande gamme d'offres de service avec non seulement l'ajout d'une deuxième formule d'abonnement longue durée, mais également l'introduction de l'ensemble des abonnements de courte durée (Ticket -V et Pass). Un portail dédié permettra à la personne morale abonnée au service Velib' le pilotage rapide et efficace de l'ensemble de ses commandes, la gestion des abonnements souscrits et le suivi de la facturation, lui offrant une gestion optimisée des offres souscrites et une maîtrise de la dépense.

La nouvelle offre propose aux personnes morales le recours aux deux types de Velib' : vélo mécanique et à assistance électrique.

Les conditions tarifaires de l'offre Velib' Métropole à destination des personnes morales

Dans le cadre de l'offre à destination des personnes morales, deux offres d'abonnements de longue durée sont proposées, avec un seuil de 2 abonnements longue durée minimum :

1. L'abonnement « V-Libre pro » à 0 € HT/mois, qui autorise l'utilisation d'un vélo mécanique pour 0,83 € HT par demi-heure, et d'un vélo électrique pour 2,50 € HT pour 45 minutes, 1,67 € HT par demi-heure supplémentaire ;
2. L'abonnement « V-Max pro » à 6,92 € HT/mois, qui autorise l'utilisation gratuite du vélo mécanique pour toute course jusqu'à 60 minutes, puis 0,83 € HT par demi-heure supplémentaire et l'utilisation d'un vélo électrique à raison de 2 courses de 45 minutes par jour, et 0,83 € supplémentaire à compter du 3^e trajet journalier de 45 minutes. Au-delà des 45 minutes, la demi-heure supplémentaire est facturée 0,83 € HT.

La personne morale qui souscrit au service Velib' avec ses abonnements est l'interlocuteur juridique, administratif et financier exclusif, à charge pour elle de se retourner le cas échéant si besoin vers l'utilisateur final qu'elle a habilitée à utiliser le service via l'abonnement pro souscrit. A ce titre, l'utilisateur final n'a pas accès à un compte client personnel et l'ensemble de ses fonctionnalités. C'est la personne morale ayant souscrit au service Velib', par l'intermédiaire des personnes qu'elle aura désignées pour ce suivi qui bénéficie de l'ensemble des informations et elle est libre de paramétrer si l'utilisateur final peut profiter de certaines fonctionnalités proposées, comme la réception des mails assurant que la course a bien été clôturée par exemple.

La facturation des sommes dues au titre de tous les abonnements souscrits par la personne morale concernée et des usages non-inclus dedans se fait :

- Le jour de début d'abonnement pour la première échéance puis chaque mois au jour anniversaire de la souscription de l'abonnement ;
- Chaque mois au jour anniversaire de la souscription de l'abonnement pour la facturation des consommations.

Exemple : pour un abonnement débutant le 15 mars 2023, l'utilisateur sera facturé le 15 mars 2023 de sa première échéance d'abonnement puis le 15 avril 2023 pour sa seconde échéance d'abonnement et les consommations éventuelles hors-forfait liées aux locations effectuées entre le 15 mars et le 14 avril.

Quatre offres d'abonnements de courte durée complètent l'offre :

1. Le « Ticket-V » ou ticket à la course, valable pour une personne au tarif de 2,50 € HT, et qui permet un trajet unique de 45 minutes à Velib' mécanique ou électrique. Au-delà de 45 minutes, le trajet est facturé 0,83 € par demi-heure supplémentaire pour un Velib' mécanique et 1,67 € HT pour un Velib' électrique ;
2. Le « Pass 24h classique » pour une personne, au tarif de 4,17 € HT, et qui offre durant 24 heures des trajets gratuits jusqu'à 30 minutes à Velib' mécanique, la demi-heure supplémentaire étant facturée 0,83 € HT, et des trajets de 45 minutes à Velib' électrique au prix de 1,67 € HT, la demi-heure supplémentaire étant facturée 1,67 € HT ;

3. Le « Pass 24h électrique » pour une personne, au tarif de 8,33 € HT, inclut des trajets gratuits d'une heure à Velib' mécanique, la demi-heure supplémentaire étant facturée 0,83 € HT, et 6 trajets de 45 minutes à Velib' électrique, le 7^e et les suivants étant facturés 0,83 € HT pour la même durée. Au-delà des 45 minutes, la course à Velib' électrique est au prix de 0,83 € HT la demi-heure.
4. Le « Pass 3 jours » pour une personne, au tarif de 16,67 € HT, permet de bénéficier de courses gratuites de 60 minutes à Velib' mécanique, la demi-heure supplémentaire étant facturée 0,83 € HT, et de 6 courses par jour de 45 minutes à Velib' électrique, les trajets journaliers supplémentaires étant facturés 0,83 € HT pour la même durée, et 0,83 € HT au-delà par demi-heure.

La facturation des sommes dues au titre de tous les abonnements de courte durée souscrits par la personne morale et des usages non-inclus dedans se fait le jour de l'achat de l'abonnement de courte durée Ticket-V et/ou Pass puis un mois plus tard pour les usages hors-forfait éventuels associés.

Des frais de dossier de 50 € HT sont appliqués lors de la première commande d'abonnements de longue ou de courte durée.

Tarifs dégressifs selon le volume de commandes d'offres d'abonnement de courte durée (Ticket-V et Pass)

Une dégressivité sur les tarifs des offres d'abonnements de courte durée (Ticket-V et Pass) est consentie, qui est fonction du volume de commandes. Elle s'applique de manière permanente, selon la règle suivante :

- Pour toute commande comprise entre 100 et 500 € HT, réduction de 5 % ;
- Pour toute commande comprise entre 500 et 2000 € HT, réduction de 10 % ;
- Pour toute commande supérieure à 2000 € HT, réduction de 20 %.

Durée des abonnements / évolution / résiliation

Les abonnements de longue durée sont facturés et payés chaque mois au jour anniversaire de la souscription de l'abonnement. Ils sont reconductibles tacitement chaque mois pour cette même durée. Les clients professionnels seront informés en amont de la date anniversaire afin de mettre fin le cas échéant à cette reconduction, totale ou partielle des abonnements souscrits.

A l'occasion du renouvellement de l'abonnement, il est loisible pour le client professionnel d'évoluer vers l'abonnement qu'il souhaite selon des modalités définies aux conditions générales de vente (CGV).

L'abonnement est résiliable à tout moment, sous réserve du paiement du mois en cours (usages sur le mois réalisé, la mensualité du mois ayant été facturée en m-1).

Cautions et pénalités

La caution s'établira à 250 € HT par carte d'abonnement, la caution ne sera pas encaissée lors de la souscription de l'abonnement (contrairement à d'autres services privés de free-floating), et ne servira qu'en cas d'application de pénalités dont les montants sont précisés ci-après.

Les pénalités visent à ce que la personne morale ayant souscrit au service Velib' veille à ce que chaque utilisateur final soit responsable dans l'usage d'un service public, simple d'utilisation, mais qui impose à chacun d'être respectueux de celui-ci.

Elles s'établissent à 83,33 € HT pour vol de vélo avec violence et dépôt de plainte (sur présentation du dépôt de plainte, que le Velib' volé soit électrique ou mécanique), à 166,67 € HT en cas de disparition d'un Velib' mécanique, 250 € HT pour un Velib' électrique et à 125 € HT pour toute détérioration imputable à un utilisateur.

Enfin, en cas de perte ou de vol de la carte Velib', l'édition d'une nouvelle carte sera facturée 4,17 € HT.

Les vélos peuvent être bloqués à distance.

Des tarifs promotionnels

Des tarifs promotionnels peuvent être accordés durant des périodes précisément définies dans le temps. Ainsi, le Syndicat en tant que pouvoir adjudicateur pourra décider d'une réduction pour toute nouvelle souscription d'abonnements Pro de 25%, 50% ou 100 % sur tout ou partie des tarifs d'abonnement longue et/ou courte durée ainsi que sur les tarifs d'utilisation liés à ces abonnements, y compris sur les durées de gratuité.

L'ensemble de ces éléments tarifaires sont repris dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Je vous prie, mes cher.e.s collègues, de bien vouloir en délibérer.

Le Président

DÉLIBÉRATION VM 2022 06–
Avis sur les tarifs généraux d'utilisation du service public Velib'
- Offre Pro -

Comité Syndical intervenant en substitution du Conseil d'exploitation
Séance du 3 octobre 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les statuts du Syndicat Mixte Autolib' et Velib' Métropole ;
Vu les statuts de la Régie autonome Velib' ;
Vu le marché de vélos en libre-service-Velib' notifié le 9 mai 2017 ;
Vu la délibération 2017-117 modifiée par les délibérations 2019-27 et 2021-16 ;

Considérant l'intérêt de favoriser l'usage du vélo dans les déplacements professionnels et de développer en conséquence une offre dédiée du service Velib' aux personnes morales, privées ou publiques, pour une prise en charge complète des déplacements de leurs personnels ou personnes qu'elles auront habilitées,

Le Comité syndical intervenant en substitution du Conseil d'exploitation, après en avoir délibéré,

EMET UN AVIS FAVORABLE sur :

Article 1 : Les dispositions de l'article 3 et du troisième alinéa "Abonnement V-Pro" de l'article 5 de la délibération 2017-117 sont abrogées et remplacées dans un nouvel article 3 reprenant les dispositions tarifaires décrites aux articles 2 à 9 de la présente délibération à compter du 31 octobre 2022.

Article 2 : Les tarifs des abonnements longue durée de l'offre Pro" à destination des personnes morales privées ou publiques sont arrêtés comme suit pour un minimum de deux abonnements par souscription :

1. L'abonnement « V-Libre pro » à 0 € HT/mois, qui autorise l'utilisation d'un vélo mécanique pour 0,83 € HT par demi-heure, et d'un vélo électrique pour 2,50 € HT pour 45 minutes, 1,67 € HT par demi-heure supplémentaire ;
2. L'abonnement « V-Max pro » à 6,92 € HT/mois, qui autorise l'utilisation gratuite du vélo mécanique pour toute course jusqu'à 60 minutes, puis 0,83 € HT par demi-heure supplémentaire et l'utilisation d'un vélo électrique à raison de 2 courses de 45 minutes par jour, et 0,83 € HT supplémentaire à compter du 3^e trajet journalier de 45 minutes. Au-delà des 45 minutes, la demi-heure supplémentaire est facturée 0,83 € HT.

Article 3 : Les tarifs des offres d'abonnements de courte durée proposées aux personnes morales privées ou publiques sont arrêtés comme suit :

1. Le « Ticket-V » ou ticket à la course, valable pour une personne au tarif de 2,50 € HT, et qui permet un trajet unique de 45 minutes à Velib' mécanique ou électrique. Au-delà de 45 minutes, le trajet est facturé 0,83 € HT par demi-heure supplémentaire pour un Velib' mécanique et 1,67€ HT pour un Velib' électrique ;

2. Le « Pass 24h classique » pour une personne, au tarif de 4,17 € HT, et qui offre durant 24 heures des trajets gratuits jusqu'à 30 minutes à Velib' mécanique, la demi-heure supplémentaire étant facturée 0,83 € HT, et des trajets à Vélib' électrique de 45 minutes à 1,67 € HT, la demi-heure supplémentaire étant facturée 1,67 € HT ;
3. Le « Pass 24h électrique » pour une personne, au tarif de 8,33 € HT, inclut des trajets gratuits d'une heure à Velib' mécanique, la demi-heure supplémentaire étant facturée 0,83 € HT, et 6 trajets de 45 minutes à Velib' électrique, le 7^e et les suivants étant facturés 0,83 € HT pour la même durée. Au-delà des 45 minutes, la course à Velib' électrique est au prix de 0,83 € HT la demi-heure.
4. Le « Pass 3 jours » pour une personne, au tarif de 16,67 € HT, permet de bénéficier de courses gratuites de 60 minutes à Velib' mécanique, la demi-heure supplémentaire étant au prix de 0,83 € HT, et de 6 courses par jour de 45 minutes à Velib' électrique, les trajets journaliers supplémentaires étant facturés 0,83 € pour la même durée, et 0,83 € au-delà par demi-heure.

Article 4 : Des frais de dossier de 50 € HT sont appliqués lors de la première souscription d'abonnements longue durée et/ou de courte durée.

Article 5 : La facturation des tarifs définis dans les précédents articles 2 et 3 s'effectuera selon les modalités suivantes :

Consommations :

La facturation des usages s'effectue par tranche de 30 minutes pour les Velib' mécaniques.

Pour les Velib' à assistance électrique, la facturation des usages s'effectue par tranche de 45 minutes pour la première tranche, puis par tranche de 30 minutes.

Toute tranche entamée est due. Les locations inférieures à 3 minutes ne sont pas facturées.

La facturation a lieu chaque mois, au jour anniversaire de la souscription de l'abonnement pour les abonnements V-Max pro et V-Libre pro.

Abonnements :

La facturation des sommes dues au titre de tous les abonnements souscrits par la personne morale et des usages non-inclus dedans se fait :

- Le jour de début d'abonnement pour la première échéance puis chaque mois au jour anniversaire de la souscription de l'abonnement ;
- Chaque mois au jour anniversaire de la souscription de l'abonnement pour la facturation des consommations.

Chaque mois d'abonnement entamé est dû.

Abonnements de courte durée (Ticket-V et Pass) :

La facturation des sommes dues au titre de tous les abonnements de courte durée se fait le jour de l'achat du Pass ou Ticket puis un mois plus tard pour les usages hors-forfait éventuels associés.

Article 6 : Les abonnements sont facturés et payés chaque mois au jour anniversaire de la souscription de l'abonnement. Les abonnements V-Max pro et V-Libre pro engagent pour une durée d'un mois, au terme de laquelle ils sont reconductibles pour cette même durée. Les personnes morales ayant souscrits ces abonnements seront informées en amont de la date anniversaire afin de mettre fin le cas échéant à la reconduction totale ou partielle des abonnements souscrits selon des modalités définies par les conditions générales de vente (CGV).

L'abonnement est résiliable à tout moment, sous réserve du paiement du mois en cours (usages sur le mois réalisé, la mensualité du mois ayant été facturée en m-1) selon les modalités définies par les CGV.

Article 7 : Des tarifs dégressifs selon le volume de commande d'abonnements de courte durée (Ticket-V et Pass) sont mis en œuvre selon la procédure suivante :

- Pour toute commande comprise entre 100 et 500 € HT, réduction de 5 % ;
- Pour toute commande comprise entre 500 et 2000 € HT, réduction de 10 % ;
- Pour toute commande supérieure à 2000 € HT, réduction de 20 %.

Article 8 : Des tarifs promotionnels peuvent être accordés durant des périodes précisément définies dans le temps. Ainsi, le Syndicat en tant que pouvoir adjudicateur pourra décider d'une réduction pour toute nouvelle souscription d'abonnements Pro de 25%, 50% ou 100 % sur tout ou partie des tarifs d'abonnement longue et/ou courte durée ainsi que sur les tarifs d'utilisation liés à ces abonnements, y compris sur les durées de gratuité.

Article 9 : La caution s'établira à 250 € HT par carte d'abonnement, la caution ne sera pas encaissée lors de la souscription de l'abonnement, et ne servira qu'en cas d'application de pénalités dont les montants sont précisés ci-après.

Les pénalités s'établissent à 83,33 € HT pour vol de vélo avec violence et dépôt de plainte (sur présentation du dépôt de plainte, que le Velib' volé soit électrique ou mécanique), à 166,67 € HT en cas de disparition d'un Velib' mécanique, 250 € HT pour un Velib' électrique et à 125 € HT pour toute détérioration imputable à un utilisateur.

Enfin, en cas de perte ou de vol de la carte Velib', l'édition d'une nouvelle carte sera facturée 4,17 € HT.

Article 10 : Les autres dispositions prévues dans les articles de la délibération 2017 117 modifiées par les 2019 27 et 2021-16 et non modifiées par la présente délibération demeurent inchangées, comme reprises dans l'annexe jointe.

Article 11 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,

Sylvain Raifaud

